AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2005

URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT

ASSEMBLEE PLENIERE du 11 FEVRIER 2005

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

.....

AVIS GENERAL

Thèmes transversaux

- A l'occasion des changements récents de l'environnement juridique de la statistique publique, le Conseil renouvelle ses encouragements aux services statistiques afin de poursuivre l'effort engagé pour utiliser les sources administratives aux fins de connaissance statistique dans le cadre de collaborations inter-administratives renforcées.
- 2. Le Conseil souhaite que les priorités du programme statistique européen proposées par Eurostat prennent en compte les besoins de l'ensemble des utilisateurs de la statistique européenne. En conséquence, il demande à être tenu informé de ces propositions afin de pouvoir exprimer un avis en temps utile, avant la fixation de la position française.
- 3. Le Conseil encourage les efforts entrepris par le système statistique public pour améliorer la qualité des opérations existantes et lancer des réflexions et opérations innovantes afin de mieux répondre aux besoins d'information de l'ensemble des utilisateurs et de réduire la charge de réponse. Il salue à cet égard le travail réalisé au sein du comité du label. Il demande que, dans les formations, l'organisation des débats consacrés à l'opportunité des opérations innovantes ou visant à améliorer la qualité fasse l'objet d'une attention particulière.
- 4. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée début 2006 sur les questions de **diffusion et d'accès aux informations statistiques**. Il souhaite que la préparation de cette Rencontre se fasse en liaison avec l'ensemble des utilisateurs.

Statistiques sociales

5. Le Conseil a pris acte du bilan dans l'ensemble positif de la première enquête de recensement. Constatant que le recensement de la population est une opération à compétence partagée entre les communes et l'Etat, il encourage les partenaires à expliciter les éléments constitutifs de ce partage. Il se félicite de la mise en place de l'instance d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population, qu'il a appelée de ses vœux. Il attend de cette instance qu'elle promeuve une dynamique de progrès concerté entre les nombreux acteurs des enquêtes de recensement et souhaite une information régulière sur ses travaux.

- 6. Enregistrant avec satisfaction la création de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) au sein du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le Conseil souhaite que, dans le cadre du système statistique public, cet observatoire fasse aboutir les réflexions déjà anciennes sur les concepts et les indicateurs afin d'améliorer les outils d'observation en matière de flux migratoires et de connaissance des populations immigrées et de la deuxième génération (hommes, femmes, enfants). Il lui semble en particulier important de disposer d'indicateurs comparables entre les pays européens.
- 7. Le Conseil apprécie les efforts entrepris par l'Insee pour éclairer le débat sur la mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat et, en particulier, les résultats présentés sur la prise en compte de l'effet qualité et sur l'indice des prix par niveau de revenus des ménages. Pour contribuer à la poursuite de ces efforts, il demande au bureau de définir les modalités selon lesquelles pourrait être constitué un groupe de travail du Cnis ayant pour mission d'examiner les améliorations possibles en matière de production d'informations statistiques relatives à la mesure des niveaux de vie et à l'analyse des inégalités selon les différentes catégories de ménages et selon les territoires, ainsi qu'à leurs évolutions dans le temps.
- 8. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi : il encourage le système statistique public à mettre en place des opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et à développer les collaborations avec les chercheurs.
 - Dans un souci d'efficacité collective, il recommande, d'une part, d'articuler au mieux les sources administratives et les enquêtes, d'autre part, d'améliorer la coordination entre les services producteurs. Lors de la mise en place de ces opérations longitudinales, une attention particulière devra être apportée au respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
 - Sous ces conditions, le Conseil encourage la mise en place par le système statistique public d'un panel destiné au suivi des enfants et la constitution d'un fichier longitudinal articulé autour de l'échantillon démographique permanent, enrichi de différentes sources administratives.
 - Le Conseil demande à être informé des avancées de ce dernier projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité et d'étude des coûts pouvant induire des arbitrages aux dépens d'autres opérations.

Statistiques économiques

- 9. Le Conseil exprime son grand intérêt pour l'enquête sur les modes et moyens de gestion de l'immatériel portant sur l'ensemble des secteurs économiques, ce qui contribuera à améliorer sensiblement la connaissance d'un domaine stratégique pour la compétitivité de l'économie. Elle est effectuée auprès des entreprises et des groupes. Cette enquête met notamment en œuvre une première concrétisation à grande échelle du souhait exprimé par son assemblée plénière de « donner aux groupes d'entreprises une place accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente ».
 - Le Conseil examinera avec la plus grande attention les premiers enseignements qui seront tirés en 2005 de cette première interrogation auprès des groupes d'entreprises. Il souhaite qu'une interrogation portant sur l'économie de la connaissance soit mise en œuvre dans les enquêtes ultérieures.
- 10. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision 2007 des nomenclatures d'activités et de produits dans le cadre de la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits (CNAP) soit poursuivie sous l'égide du Cnis.
 - Il demande qu'une large information soit faite sur l'état d'avancement des négociations internationales en termes de contenu et de calendrier.

- 11. Le Conseil approuve le rapport sur les **statistiques régionales et locales de l'artisanat** présenté par la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales. Il se félicite de ce que les professionnels et les statisticiens aient pu s'accorder pour harmoniser leur méthodologie d'étude de l'artisanat et souligne l'originalité de la démarche qui conduit à définir dans le rapport trois concepts adaptés aux différents besoins. Il recommande que les statisticiens publics s'attachent à utiliser avec rigueur cette méthodologie dans tous leurs travaux (en particulier en termes de concepts), de manière notamment à permettre des comparaisons pertinentes entre territoires. Il souhaite que, sur les bases ainsi arrêtées, soient rapidement accessibles les données financières et économiques de l'artisanat.
- 12. Le Conseil attache la plus grande importance à la qualité et à la ponctualité d'une réponse française au règlement relatif aux statistiques sur les déchets.
 Pour ce faire, il souhaite que l'Ifen organise la mise en place du dispositif approprié avec la participation active de l'ensemble des contributeurs, tant statistiques qu'administratifs et ce, dès 2005.

Statistiques régionales et locales

- 13. Le Conseil a pris acte avec intérêt des travaux déjà réalisés par le **groupe de travail sur la diffusion et l'utilisation des données du recensement**; il encourage la poursuite des travaux en vue de répondre rapidement aux besoins en termes de données infracommunales.
- 14. Le Conseil souhaite que les textes d'application sur les transmissions d'informations statistiques relatives aux compétences transférées, prévus par l'article 130 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/04, s'inscrivent dans un cadre général commun. Pour chaque texte, il recommande qu'une concertation soit entamée entre les services producteurs de statistiques publiques (collectivités locales, services régionaux et locaux de l'Etat) et l'ensemble des utilisateurs des statistiques régionales et locales afin d'adapter ce cadre général au domaine concerné. Le Conseil souhaite qu'une Rencontre du Cnis soit organisée en 2005 sur les conséquences de la **décentralisation** en matière de système d'information statistique.
- 15. Dans le cadre de la réalisation du programme à moyen terme, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la consolidation du **dispositif d'observation locale de l'emploi**, par mobilisation et confrontation de sources administratives. Il suivra donc avec intérêt l'achèvement des projets CLAP -connaissance locale de l'appareil productif- et ESTEL estimation locale des personnes en emploi-. Il demande à être informé dès 2005 des premiers résultats obtenus.
- 16. Le Conseil se félicite de l'accroissement du volume des données locales disponibles gratuitement sur les sites internet des services producteurs de statistiques et notamment de l'Insee. Il souhaite qu'une étape supplémentaire soit franchie en 2005 avec l'ouverture du site internet des statistiques locales de l'Insee, destiné en particulier à mettre à disposition les données du recensement, ainsi que du site de l'Observatoire des territoires, destiné tout à la fois à fournir les indicateurs associés aux principales politiques d'aménagement du territoire ainsi qu'à satisfaire les besoins de l'ensemble des décideurs économiques.

17. Le Conseil recommande d'intensifier la **mobilisation des sources administratives au niveau infra-communal** afin de rendre les résultats accessibles aux acteurs locaux à un niveau géographique leur permettant d'apprécier leur intervention sur les territoires cibles de la politique de la ville, ainsi qu'aux instances nationales chargées de l'observation des politiques locales.

A cet effet, le Conseil se réjouit de la mise en œuvre d'un traitement infra-communal des déclarations annuelles des données sociales (DADS) au lieu de résidence des salariés. Il préconise de compléter ce dispositif par la mobilisation des données administratives sur les mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

Le Conseil prend acte des besoins importants d'indicateurs pertinents afin de répondre aux objectifs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle et de l'urbanisme.

Il souhaite que la réflexion se poursuive sur la définition précise des indicateurs pertinents pour le suivi des populations résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et dans les autres territoires de la politique de la ville ; il encourage la poursuite d'observations régionales ou locales permettant d'éclairer cette réflexion (répartition des bénéficiaires de la couverture maladie universelle, accès aux soins, exploitation des bilans de santé scolaire, mesure de l'évitement qui affecte des établissements scolaires...).

Le Conseil souhaite que les besoins ainsi définis soient examinés au sein des formations concernées du Cnis.

18. Le Conseil se réjouit de la diffusion sur le site internet du Cnis, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les finances locales, du **guide statistique des finances locales**. Il demande aux organismes qui ont coopéré pour le rédiger, de l'enrichir et de le mettre à jour très régulièrement, dès 2005. Il souhaite qu'une diffusion la plus large possible soit faite auprès des utilisateurs concernés.

URBANISME, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT

Avis sur le programme statistique 2005

- 1. Afin de pouvoir répondre aux objectifs d'évaluation de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Conseil souhaite en particulier que l'appartenance à une **zone urbaine sensible** (ZUS) soit une variable retenue pour l'établissement des statistiques localisées sur le logement, que ce soit à partir de sources de nature administrative ou d'enquête. L'information doit pour cela être disponible dans la source elle-même, ou codée à partir de l'adresse connue précisément. L'îlotage nécessaire pourrait éventuellement être réalisé avec l'aide de l'Insee.
 - Par ailleurs, le Conseil souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'articulation des différents maillages infra-communaux dans les sources statistiques sur le logement.
- 2. Le Conseil souligne tout l'intérêt qu'il porte à la prochaine enquête « logement » de l'Insee, comme instrument indispensable de connaissance détaillée du logement et des conditions de vie. Il note avec satisfaction que les orientations prises conduiront à mieux identifier les bénéficiaires des politiques du logement et à apporter des informations utiles aux problématiques de développement durable.
- 3. Le Conseil a bien noté la mise en place du nouveau formulaire de permis de construire pour la maison individuelle. Il demande que tous les efforts soient faits pour que la phase de transition où cohabiteront anciens et nouveaux formulaires soit la plus courte possible et que l'objectif d'assurer la continuité du suivi statistique de la construction neuve soit pris en compte par l'ensemble des intervenants, collectivités locales et ministère de l'équipement.
- 4. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à poursuivre ses efforts pour bâtir un système d'information sur le parc locatif social en partenariat avec les représentants des bailleurs, des locataires et des utilisateurs. Il considère cet objectif comme très important, compte tenu des besoins de connaissance renforcés par le projet de loi sur les responsabilités locales et la mise en place de la LOLF.
- 5. Le Conseil se félicite que des avancées substantielles aient été réalisées dans la préparation de l'échéance 2007 de rénovation des nomenclatures. Il souhaite vivement que, lors des négociations internationales, une segmentation pertinente des activités de construction puisse être retenue au niveau européen et international, pour l'analyse économique du secteur.
- 6. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à prendre, dès 2005, toute sa part des réflexions et expérimentations quant à l'évolution des enquêtes structurelles auprès des entreprises de construction, dans le cadre des grandes orientations retenues pour le moyen terme. Ces travaux sont conduits en concertation avec l'Insee et les autres services producteurs dans le cadre du système statistique d'entreprises (SSE). Il s'agit, entre autres, de progresser rapidement vers l'allégement du recueil de données comptables et l'enrichissement des informations par l'amélioration de la pertinence des volets spécifiques, notamment pour la prise en compte de la sous-traitance.
- 7. Le Conseil note avec satisfaction qu'une première étape est programmée pour la **rénovation méthodologique de l'indice du coût de la construction**, en adoptant une méthode spécifique pour la maison individuelle. Il souhaite que l'Insee et le Ministère de l'équipement dégagent les moyens permettant de la mener à bien.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

- 1. Le Conseil souhaite qu'au cours de ce prochain moyen terme, le dispositif de suivi des prix de production s'enrichisse et se consolide pour le secteur de la construction : des investissements méthodologiques devraient être réalisés pour traiter le champ des bâtiments non résidentiels et la réforme des méthodes de calcul de l'indice du coût de la construction devrait être mise en pratique.
- 2. Le conseil rappelle que l'utilisation des sources fiscales doit permettre d'alléger la charge d'enquête pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il souhaite que, sur le champ de la construction, les enquêtes structurelles s'orientent vers un système plus souple combinant un volet sectoriel permettant d'analyser l'activité de façon plus approfondie et de volets thématiques consolidant et enrichissant la connaissance de l'exercice de cette activité.
- 3. Le Conseil souhaite qu'un meilleur suivi des **dispositifs d'aide à l'investissement locatif** soit assuré par le ministère de l'équipement et la direction générale des impôts.
- 4. Le Conseil souhaite que le ministère de l'équipement puisse préserver et consolider un dispositif de suivi statistique pertinent de la construction neuve à partir de la source administrative issue des formalités d'autorisation de construire dans un contexte institutionnel qui peut fortement évoluer au cours des prochaines années.
- 5. Le Conseil accorde une grande importance au projet de suivi finement localisé du marché des logements anciens à partir de la source administrative constituée de l'acte notarié. Il souhaite que la richesse des bases de données constituées par les administrations fiscales et les organisations professionnelles notariales puisse être, au moindre coût, largement mise à disposition du système statistique public. Il souhaite que dans cette démarche, le suivi statistique soit étendu aux mutations de terrains et de bâtiments non résidentiels.
- 6. Le Conseil souligne tout l'intérêt d'une évolution à terme du dispositif de **suivi régulier du parc de logements**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, grâce au futur dispositif de recensement rénové de la population.
- 7. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à poursuivre ses efforts pour bâtir un véritable système d'information sur le **parc locatif social et ses occupants**. L'objectif est d'optimiser la charge d'enquête qui pèse sur les organismes gestionnaires et de rendre le dispositif d'observation moins tributaire de l'évolution rapide du contexte institutionnel.